

ASSEMBLÉE NATIONALE7 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Tombé

AMENDEMENT

N° CE11

présenté par

Mme Grangier, M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Engrand, M. Tivoli, Mme Menache,
Mme Sabatini, M. Lopez-Liguori, M. Meizonnet et Mme Florence Goulet

ARTICLE 9

À l'alinéa 7, après le mot :

« résidentiel, »,

insérer les mots :

« de production secondaire ou tertiaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les jardins particuliers, potagers ou d'agrément, constituent des espaces verts propices à la biodiversité et participent ainsi aux objectifs nationaux et internationaux en matière de climat et de protection de la biodiversité. Cet article prévoit donc que ces surfaces soient exclues de la notion d'artificialisation, ce qui aura notamment pour effet d'inciter les constructeurs à continuer de proposer des espaces végétaux au sein de leurs projets futurs.